# **Evaluation de l’état qualitatif**

L’évaluation de l’état qualitatif des masses d’eau souterraine a été adaptée en s’orientant aux recommandations élaborées par la Commission Européenne (CIS-Guidance Document N°18 Groundwater Status and Trend Assessment EC 2009[[1]](#footnote-1)). Les concentrations moyennes annuelles des stations de surveillance sont analysées et comparées aux normes de qualité afin d’identifier les stations pour lesquels des dépassements sont à déplorer.

Dans le cas où une des normes de qualité est dépassée dans une des stations de mesures, pour une masse d’eau souterraine donnée, plusieurs tests doivent être réalisés afin de classer ou non l’état de la masse d’eau souterraine en mauvais état. Les tests à réaliser pour l’évaluation sont les suivants :

1. Étendue géographique des dépassements,
2. impact sur l’approvisionnement en eau potable,
3. impact sur les systèmes aquatiques,
4. impact sur les systèmes terrestres dépendant des eaux souterraines,
5. dégradation de la qualité liée à une intrusion d’eau saline (non applicable au Luxembourg).

Une masse d’eau souterraine sera classée en mauvais état qualitatif si une des normes de qualité est dépasséee dans au moins une des stations de mesures, **e**t un des test réalisés se révèle être positif. Par exemple, si un dépassement de la norme de qualité pour une station de mesures d’une masse d’eau souterraine est observé et que ce dépassement a un impact sur l’approvisionnement en eau potable, avec la mise hors service d’un captage utilisé par le passé pour l’approvisionnement en eau potable en raison du non-respect des critères de potabilité, alors la masse d’eau souterraine sera entièrement classée en mauvais état.

1. Common Implementation Strategy for the Water Framwork Directive (2000/60/EC) ; Guidance Document No. 18, Guidance on Groundwater Status and Trend Assessment: <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/76543005-ce9e-4b3c-9191-3c3f97b90ab1> [↑](#footnote-ref-1)